

leurs héritiers, exécuteurs, curateurs ou ayans-cause, auront plein pouvoir en vertu du présent acte, de tracer, construire, faire et parachever un chemin de madriers ou macadamisé à leurs propres frais et dépens sur cette partie du pays, qui s'étend depuis le fleuve St. Laurent, à ou auprès du village de St. Clément, de Beauharnois, jusqu'au principal chemin de front qui se trouve au nord-ouest de la rivière Chateauguay, dans la paroisse de Ste. Martine, et aboutissant dans les environs du village appelé Primeauville ou Ste. Martine, le dit chemin à être construit ailleurs que sur la voie publique, excepté pour la traverser.

XIII. Et qu'il soit statué, que les dits Marc Antoine Primeaux et Antoine A. Trottier, leurs hoirs et ayans-cause, auront par les présentes le pouvoir de contracter, composer, faire des compromis et s'entendre avec les propriétaires et occupants d'aucune terres sur lesquelles ils peuvent se décider à construire le dit chemin planchéié ou macadamisé, soit par l'achat de toutes les parties de la dite terre et des privilèges dont ils auront besoin pour les fins susdites, soit pour les dommages que les dits propriétaires ou occupants auront droit de recevoir en conséquence de la construction du dit chemin projeté sur leurs terres respectives ; et en cas de désaccord entre les dits Marc Antoine Primeaux et Antoine A. Trottier, leurs hoirs et ayans-cause, et les propriétaires occupants comme susdit, il sera et pourra être loisible de tems à autre pour chaque propriétaire ou occupant qui ne sera pas d'accord avec les dits Marc Antoine Primeaux et Antoine A. Trottier, leurs hoirs et ayans-cause, soit sur la valeur des terres, ténemens ou privilèges particuliers dont l'achat est projeté, soit sur le montant des dommages qui leur seront payés comme susdit, de choisir et nommer une ou plusieurs personnes désintéressées, et il sera loisible aux dits Marc Antoine Primeaux et Antoine A. Trottier, leurs hoirs et ayans-cause, de nom-

planchéié ou macadamisé dans certaines limites.

Ils pourront entrer en arrangement avec les propriétaires des terrains qu'ils auraient pris ou endommagés,

Arbitrage dans le cas de désaccord.